

## Conseil de la Communauté Séance du 05 novembre 2025

### Session ordinaire

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le cinq novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON

### Date de la convocation :

Le 29 octobre 2025

### Date d'affichage :

Le 29 octobre 2025

### Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 12

### Votes exprimés :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

**Présents :** Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean CORNUAULT, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Lionel CHISSON, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVIA, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Vincent RALLE, Madame Karine ROUMANEIX, Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Marc LEONARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

**Pouvoirs :** Madame Corinne SIMONEAU à Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Thierry BOUTARD à Monsieur Marc LEONARD, Monsieur Cyrille MARTIN à Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Madame Blandine BENOIST à Monsieur Claude CICUTTI, Madame Catherine MEUNIER à Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame FAUQUET à Monsieur Jean-Michel LENA.

**Absent(s) :** Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Lionel CHISSON.

## Délibération n°2025 - 11 - 17

### Aménagement du territoire – Urbanisme

### Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vue de réduire une zone agricole et/ou naturelle – Bilan de la concertation et arrêt du projet

*Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-14, L.153-34, R.153-12 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Val d'Amboise, approuvé par délibération n°2020-02-15 le 13 février 2020 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

**Vu** la délibération n°2024-03-12 du Conseil communautaire du 20 mars 2024 portant prescription de la révision allégée n°2 du PLU en vue de réduire une zone agricole et/ou naturelle – définition des objectifs et des modalités de la concertation ;

**Vu** la saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 28 août 2025.

**Considérant** la délibération n°2024-03-12 du Conseil communautaire en date du 20 mars 2024, portant prescription de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), en vue de réduire une zone agricole et/ou naturelle, et dont les principaux motifs sont les suivants :

- Le changement de zonage d'une parcelle industrielle actuellement classée par erreur en zona A sur la commune de Pocé-sur-Cisse en zone UE (zone d'activités économique), afin de redonner du droit à construire sur les parcelles déjà construites et concernées par le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) qui le permet,
- La réduction d'une zone Ngv pour transformation en zone Upv dans la ZA de la Boitardière à Saint-Règle, en vue du développement d'un projet photovoltaïque, sans remise en cause du PADD.

**Considérant** que les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision allégée sont :

- Répondre à l'orientation 7 du PADD – Favoriser la croissance de l'économie local – objectif 7 – Permettre l'évolution des entreprises existantes,
- Répondre à l'orientation 7 du PADD – Favoriser la croissance de l'économie locale – objectif 5 – Favoriser la production d'énergie renouvelable respectueuse des milieux agricoles et naturels.

**Considérant** que les modalités de concertation prévues par la délibération du 20 mars 2024 ont été pleinement respectées, à savoir :

- La mise à disposition de registres de concertation en vue de recueillir les observations du public dans chaque commune ainsi qu'au siège de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
- La rédaction d'un article dans le journal intercommunal informant la réunion publique
- L'organisation d'une réunion publique qui a eu lieu le 3 juillet 2025 ;
- La rédaction d'un article dans un journal local ;
- Des informations sur le site internet de la Communauté de communes du Val d'Amboise relatives au lancement des différentes procédures d'évolution du PLUi et liées à la réunion publique ;

**Considérant** qu'à l'issue de cette concertation, le Comité de pilotage (COPIL) a procédé à des arbitrages sur les contributions recueillies, lesquels figurent dans le bilan de concertation annexé à la présente délibération.

**Considérant** que les Personnes Publiques Associées (PPA) et les services de l'État ont été associés à la démarche, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

**Considérant** la réunion des Personnes Publiques Associées du 19 juin 2025, ainsi que le courrier de la Direction Départementale des Territoires en date du 27 août 2025, émettant un avis défavorable à la réduction de la zone Ngv au profit d'une zone Upv, que le COPIL, prenant en compte cet avis, a décidé de retirer cette évolution du projet, dans l'attente de la prochaine révision générale du PLUi.

**Considérant** également qu'a été intégré, à titre complémentaire, le développement d'une activité équestre reconnue comme activité agricole, initialement prévu dans la procédure de révision allégée n°3 portant sur la création ou la modification de STECAL.

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, le dossier arrêté sera notifié aux Personnes Publiques Associées et fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint avant son ouverture à l'enquête publique, pour une durée minimale d'un mois.

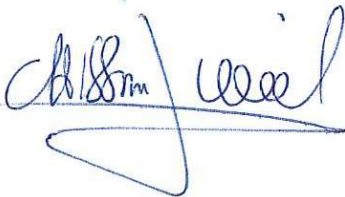
**Considérant** enfin que le projet de révision allégée n°2 du PLUi, tel qu'annexé à la présente délibération, est prêt à être arrêté.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De tirer** le bilan de la concertation sur le projet de révision allégée n°2 du PLUi.
- **D'arrêter** le projet de révision allégée n°2 du PLUi tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **De soumettre** pour avis le projet de révision allégée n°2 du PLUi, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme aux Personnes Publiques Associées définies à l'article L.132-7 du code de l'urbanismes.
- **De soumettre** le projet de révision allégée n°2 du PLUi devant la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).
- **D'autoriser** le Président, ou la Vice-Présidente en charge de l'aménagement, du territoire, de l'urbanisme, du logement et de l'habitat, de procéder à tous les actes nécessaires à la révision allégée n°2 du PLUi et de signer tous les documents nécessaires.
- **Dire que** la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité : conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes du Val d'Amboise et dans toutes les mairies des communes membres durant un mois.

Secrétaire de séance

Monsieur Lionel CHISSON



Le Président de la Communauté  
de communes du Val d'Amboise

Monsieur Yves AGUITON

